



# Formation IAS3

## Assurance emprunteur

iepb 2017-tous droits réservés





## **Section 2 : Types de compagnie d'assurance et Types d'assurance**

### **I- Les types de compagnies d'assurance :**

Nous avons parlé de rapport sinistre à primes, qui correspondait à une notion de rendement.

La recherche de profit a conduit des experts à se pencher sur la question du rendement entre indemnisations et primes. Entre entrées et sorties de « cash ».

Au départ, nous l'avons dit précédemment, l'idée est la mutualité, que l'on retrouve dans une mutuelle ou société mutualiste d'assurance.

En théorie, après paiement des frais de fonctionnement et des sinistres, s'il reste de l'argent, on en place un peu et on diminue ensuite les primes d'assurances des assurés grâce au pot commun.

Par la suite, des sociétés commerciales ont vu le jour.

Le rapport sinistres à primes n'est plus le seul élément pris en considération.

On essayera de réduire les indemnisations pour optimiser les recettes et ainsi faire des bénéfices.

**Dans une société commerciale, les bénéfices sont distribuables.**

Nous avons donc 2 types de compagnies d'assurances

- Les sociétés mutualistes
- et Les sociétés commerciales.

Voici quelques exemples de sociétés d'assurance mutualistes :

- Les mutuelles du Mans
- La Mutuelle Générale de L'éducation Nationale

Voici quelques exemples de sociétés commerciales d'assurances :

- AXA
- Generali

La guerre commerciale fait rage entre ces 2 types de compagnies.

## **II- Les types d'assurances :**

Nous distinguons 3 types d'assurances :

- L'assurance dommage
- L'assurance des personnes
- Les placements financiers

## A- L'assurance dommage :

En Principe, l'assureur doit indemniser la victime des conséquences d'un sinistre et le montant de l'indemnisation est le plus souvent fonction du montant du préjudice.

On parle alors de vocation indemnitaire.

Les assurances dommages visent à indemniser les atteintes au patrimoine d'une personne.

Ici on protège les biens, le patrimoine de la personne assurée.

Il existe 2 types d'assurances dommages.

- sans recours
- et avec recours.

Exemple d'assurance d'un bien sans recours :

- assurance habitation,
- assurance auto,
- assurance téléphone mobile, etc.

L'Assurance avec recours contient la Responsabilité civile.

Elle intervient contre un tiers qui endommagerait nos biens (recours en responsabilité) au profit des tiers contre nos actions (responsabilité civile).

## **B-Le jeu de la RC.**

### **Nous abordons un point très important.**

La RC intervient dans notre vie de tous les jours.

Toute action, ou toute personne sous notre garde (comme nos enfants) ou encore tout meuble, y compris les animaux, qui causerait un dommage à autrui, nous engagerait à le réparer.

Exemples :

- Une jardinière sur le bord de votre fenêtre tombe et casse le pare-brise d'un véhicule appartenant à un tiers.
- Vous heurtez un véhicule avec le vôtre.
- Votre enfant casse un bureau à l'école
- Votre chien mord le voisin

Dans ces cas, que nous venons de citer, votre RC, votre responsabilité civile, sera engagée et votre assurance RC devra rembourser les dommages causés.

Tout n'est pas parfaitement automatique.

La RC est une notion juridique. Elle répond donc à des critères et des conditions à remplir pour être valablement engagée.

Tout d'abord en cas de dommage, on recherche le responsable

Mais il faut en plus un lien de causalité.

Le lien de causalité c'est le lien entre le dommage et votre responsabilité.

S'il n'y a pas de lien, alors ce n'est pas votre RC qui sera engagée.

Voici un Exemple :

Mon voisin de dessous me dit qu'il a subi un dégât des eaux dans son appartement et que cela provient de chez moi. Or cela ne vient pas de chez moi mais du toit de l'immeuble qui n'est plus étanche. Il n'y a pas de lien entre le dégât des eaux et moi.

Donc il ne peut pas engager ma responsabilité civile pour les réparations.

Il devra se retourner contre l'assurance de la copropriété.

Parfois, la recherche de la responsabilité et son lien de causalité ne sont pas évidents à trouver. C'est pourquoi, les compagnies ont recours à des experts.

## **C- Intervention de l'expert.**

Les compagnies mandatent un expert accrédité et qui est normalement indépendant.

On peut se poser la question de cette Indépendance. En effet, l'expert est rémunéré par la compagnie. Ceci n'est pas sans poser de

problèmes et c'est pourquoi une nouvelle profession a récemment vu le jour, celle d'experts d'assurés.

L'expert vient justement rechercher le lien entre le sinistre et les responsables mais il vient aussi évaluer les réparations du préjudice.

Rappelez-vous que les compagnies d'assurance se doivent de respecter un certain rendement.

L'expert va donc vérifier si la responsabilité de l'assuré est engagée car c'est en fait la compagnie d'assurance qui va rembourser les dommages.

Si l'expert ne trouve pas de lien entre le dommage causé et la responsabilité de l'assuré, alors l'assurance économise le dédommagement d'un sinistre.

Mais les soucis ne s'arrêtent pas là.

Un lien, il en faut un, certes. Mais il faut aussi une couverture adéquate et conforme aux risques assurés. Rappelez-vous que l'objet du contrat d'assurance est un risque **« déterminé »**.

L'expert va venir aussi vérifier la conformité du risque avec la police d'assurance de l'assuré.

Est-ce que la porte de l'appartement possède bien 2 verrous de fermeture comme stipulé dans la police d'assurance ?

Est-ce que le client parti en vacances avait bien fermé ses volets tel que stipulé dans le contrat ?

Si les conditions de couverture ne sont pas respectées, alors l'expert **rendra un rapport de carence** à la compagnie d'assurance qui va s'exonérer de tout dédommagement, **laissant à l'assuré le soin de dédommager le sinistre sur ses propres deniers.**

**Remarque :** Le client a la possibilité de nommer lui aussi son propre expert.

Les honoraires sont payés par la compagnie qui l'assure.

Il faut qu'il vérifie cela dans sa police d'assurance.

Il n'existe pas d'experts généralistes.

Les experts sont classés par catégorie :

- Expert en auto
- En risques industriels
- En habitation
- En santé,
- En Prévoyance.

**Remarque :** Pour la santé, la prévoyance, et le décès, ce sont des docteurs en médecine.

On les appelle les médecins conseils.

**Un sinistre est un fait juridique.**

Nous avons vu cette notion. Nous revenons donc dans le domaine juridique.

Il est un principe fondamental en droit, c'est **le principe du contradictoire**.

L'expert rend son rapport à la compagnie **et** à l'assuré.

Il évalue les dommages en euros.

Si un accord est trouvé, l'indemnité est versée.

C'est en théorie ce qui se passe.

Hélas, trop souvent les experts ne rendent leur rapport qu'aux compagnies d'assurances car ils ne souhaitent pas être contactés ou parlementer avec les assurés. Le principe du contradictoire n'est donc pas respecté.

En cas de désaccord entre la compagnie et l'assuré, le principe reste le recours au juge qui tranche.

Mais nous verrons que dans un souci de désengorgement des tribunaux, il existe d'autres voies de recours.

## D- L'indemnisation.

Il existe 2 principes d'indemnisation en assurance :

- le principe indemnitaire
- le principe forfaitaire.

Cette distinction est capitale sur le plan commercial et vous allez voir et comprendre pourquoi.

### 1- Le Principe Indemnitaire :

La compagnie rembourse la chose ou paye la réparation au jour de sa survenance.

Mais elle déduit le **coefficient de vétusté** dû à l'âge du bien assuré, et elle déduit également la **franchise contractuelle**.

Parfois, il peut y avoir des plafonds d'indemnisation, comme en santé par exemple.

Deux expressions sont à définir :

- le coefficient de vétusté
- et la franchise.

La vétusté est la dépréciation que subit un bien une fois qu'il a été acheté, qu'elle qu'en soit la cause. Cette dépréciation est inéluctable et immédiate après l'achat.

Le bien acquis a une valeur d'occasion et c'est cette valeur d'occasion que l'expert est censé évaluer.

La notion de vétusté en assurance est justifiée par *l'article L121-1 du Code des Assurances* : "l'indemnité due par l'assureur à l'assuré ne peut pas dépasser le montant de la valeur de la chose assurée au moment du sinistre». Il est donc nécessaire d'établir la valeur d'achat du bien endommagé au jour du sinistre.

Une franchise prévue dans un contrat d'assurance est la somme restant à la charge de l'assuré (donc non indemnisée par l'assureur) dans le cas où survient un sinistre. Deux visions s'affrontent sur cette franchise. La vision des associations de consommateurs et celle des assurances.

Pour les associations de consommateurs, cette franchise pénalise les clients à petit budget. Une franchise élevée permet à l'assurance de ne pas intervenir sur les petits sinistres et donc l'assuré paye non seulement une assurance, mais il n'est pas toujours bien dédommagé. Pour les assurances, la franchise est un indicateur, celui de la probabilité de survenance d'un sinistre. Si un assuré tient à diminuer ou annuler une franchise dans un contrat, cela signifierait qu'il envisage un sinistre très probable et qu'il ne souhaite pas supporter une partie du coût de réparation.

Dans le principe indemnitaire, vous n'obtiendrez pas le prix du neuf.

Quelques Atténuations sont prévues contractuellement, comme :

- la possibilité d'opter pour un contrat sans franchise. On appelle cela **le rachat de franchise**.
- la Possibilité d'opter pour l'indemnisation à neuf notamment pour les BBG (les beiges, blancs et gris) c'est ainsi que les assurances qualifient l'électroménager de cuisine. Cette option d'indemnisation à neuf est possible également pour le matériel "hifi" et électronique.

## **2- L'Indemnisation forfaitaire :**

Vous connaissez très certainement cette option pour l'auto quand elle est assurée tout risque, et neuve.

En cas de destruction du véhicule, l'assurance s'engage à vous rembourser son prix d'achat pendant une durée déterminée, généralement, 3 ans. La police d'assurance prévoit donc un forfait d'indemnisation qui est le prix d'achat du véhicule.

Prenons un autre cas, celui d'un contrat d'assurance incapacité de travail.

Vous assurez un montant de revenu choisi et en cas de sinistre, vous percevez cette somme sans franchise, ni recalcul de votre salaire.

Ce point est juridiquement et commercialement important.

Un tel type d'indemnisation coûte généralement plus cher mais il est nettement plus protecteur que le principe indemnitaire.

En assurance de prêt, vous retrouverez ces 2 types d'indemnisation.

Comprenez-en bien les effets !

Un assuré est en incapacité de travail.

Sa police d'assurance comprend déjà une franchise de temps, qui est généralement de 90 jours. Donc au 91<sup>ème</sup> jour, l'assurance va prendre le sinistre en charge pour continuer le remboursement des mensualités de crédits.

Si votre client est assuré sur le fondement d'un principe indemnitaire, il devra prouver à la compagnie que cet arrêt de travail lui cause une perte de revenus mensuels.

**Attention à la définition du revenu.** Les primes ne sont pas comptées dans les revenus. On prendra le salaire brut, auquel on soustraira les charges.

Si son employeur avait une assurance collective de maintien de salaire, alors notre assuré n'a pas de perte de salaire. **De ce fait, la compagnie n'indemniserait rien !**

En revanche, si votre client est assuré sur la base d'un principe forfaitaire, la somme convenue au contrat, le forfait, sera versé dès le 91<sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail sans qu'il n'y ait vérification des éléments salariaux.